

## **AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**NANTES MÉTROPOLE (maître d'ouvrage)**  
**SEMITAN (mandataire)**

**Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur les communes de Nantes et La Chapelle-sur-Erdre, construction d'un centre technique et d'exploitation (CETEX) et construction d'un parking relais P+R sur le site de Babinière sur la commune de La Chapelle/E**

Par arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 est prescrite, du **lundi 21 février 2022 à 8h30 au mercredi 23 mars 2022 à 17h30 inclus**, une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation environnementale (supplétive) avec déclaration loi sur l'eau, dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement, au titre des articles L 181-1 et L 181-2 du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (périmètres de travaux B, C et D),
- l'approbation du permis d'aménager de la plateforme de Babinière.

Cette enquête est ouverte en mairie-annexe Nantes-Ranzay (249 route de Saint-Joseph – 44300 NANTES) et à la Direction du Cadre de Vie et des Solidarités à La Chapelle-sur-Erdre (siège de l'enquête) (4 rue de Bretagne – 44240 LA CHAPELLE/ERDRE).

Mme Françoise BELIN, Attachée principale territoriale retraitée, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête (AE supplétive ; DUP emportant mise en compatibilité du PLUm et Permis d'Aménager) sont déposés en format « papier », en mairie-annexe Nantes-Ranzay et à la Direction du Cadre de Vie et des Solidarités à La Chapelle/Erdre, où le public peut en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire.

Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès des services afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (*éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...*).

Les dossiers d'enquête peuvent être consultés sur un poste informatique dans les mairies précitées.

Ils sont également accessibles via le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : *Publications / Publications légales / Enquêtes publiques*).

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur les registres « papier » déposés en mairie-annexe Nantes-Ranzay et à la Direction du Cadre de Vie et des Solidarités à La Chapelle/Erdre,
- par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir : Direction du Cadre de Vie et des Solidarités à La Chapelle-sur-Erdre – 4 rue de Bretagne – 44240 LA CHAPELLE/ERDRE),
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante (*accessible depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique*) : <https://www.registre-dematerialise.fr/2912>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2912@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2912@registre-dematerialise.fr) (*la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte*).

Toutes les observations et propositions sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé.

Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

<b>À Nantes :</b> en mairie-annexe Nantes-Ranzay 249 route de Saint-Joseph 44300 Nantes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mardi 1er mars de 13h15 à 17h30</li><li>• Vendredi 18 mars de 9h00 à 12h00</li></ul>
<b>À La Chapelle/Erdre :</b> à la Direction du Cadre de Vie et des Solidarités ( <u>siège de l'enquête</u> ) 4 rue de Bretagne 44240 La Chapelle/Erdre	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lundi 21 février de 8h30 à 12h30</li><li>• Samedi 12 mars de 9h00 à 12h00</li><li>• Mercredi 23 mars de 14h00 à 17h30</li></ul>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public dans les mairies précitées, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de :

- Nantes Métropole (*maître d'ouvrage*) : Direction des Investissements et de la Circulation – Service Projets d'investissements déplacements – 2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES CEDEX 9 ;
- SEMITAN (*mandataire*) : Département de la Maîtrise d'ouvrage des Infrastructures – Direction Technique et Maîtrise d'Ouvrage – 3 rue Bellier – B.P. 64605 – 44046 NANTES CEDEX 1.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale (supplétive) avec déclaration loi sur l'eau, dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement, au titre des articles L 181-1 et L 181-2 du code de l'environnement ou un refus,
- une déclaration d'utilité publique (DUP) du projet envisagé, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (*périmètres de travaux B, C et D*) ou un refus motivé,
- une décision d'approbation, par l'autorité compétente en matière d'urbanisme, du permis d'aménager de la plateforme de Babinière ou un refus motivé.